

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**

**19 janvier 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 - 01**

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-13-2 et R 123-19 et R 123-24

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 9 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2014 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus,

Vu les avis exprimés des personnes publiques associées,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les réponses apportées par la commune aux observations formulées par le public et aux conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU,

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées ont été pris en compte dans projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune des modifications apportées, prise isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratif
- dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Fronton et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - ◆ sa réception par le Préfet de Haute-Garonne
  - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Parution dans un JAL :
  - Date :
  - Nom du JAL :

Le Maire,

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**

**19 janvier 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 – 02**

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : schémas des eaux usées et pluviales**

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réviser le schéma d'assainissement et d'intégrer un schéma pluvial en parallèle des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il est nécessaire que le P.L.U. soit en parfaite adéquation avec ces données tout comme avec celle des réseaux d'eau potable et leur développement futur.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de ses aides à l'assainissement, invite les communes de plus de 2000 équivalents-habitants à réaliser ce type de schéma intégrant un volet pluvial en aidant financièrement à l'adoption d'approches alternatives de gestion des eaux pluviales. Cette démarche est une priorité de l'Agence de l'Eau dès lors qu'elle contribue à réduire en amont les pressions polluantes et physiques sur les milieux aquatiques ou sur les usages associés. L'aide est de 50 % en subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte, de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le principe d'une aide financière à hauteur de 50 % pour la révision du schéma d'assainissement qui intégrera un volet pluvial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les opérations et à réunir les différents services pour préciser le besoin en termes d'études à mener.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des  
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**  
**19 janvier 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 - 03**

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : appel à projets fuites**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'appel à projets ouvrant des aides aux investissements destinés à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ouvert par l'Agence de l'Eau dans son programme d'intervention 2013-2018. La commune de Fronton a entrepris, depuis plusieurs années, la réhabilitation des réseaux en centre-ville, réseaux anciens, datant pour la plupart des années 50. Plusieurs tranches ont été ainsi réalisées selon le principe de bons de commandes annuels.

La commune, dont le rendement du réseau, au regard des rapports annuels, doit être encore nettement amélioré peut s'inscrire dans cet appel à projets et ainsi bénéficier d'une aide de 40 %.

Parmi les propositions d'amélioration du réseau étudiées, les secteurs de la route de Nohic et du chemin de Cotité sont ceux qui présentent le nombre le plus important d'intervention en réparation par le SMEA. A ces réparations s'ajoutent les fuites potentielles mais non encore identifiées qui augmentent la perte d'eau. Ces secteurs font l'objet d'écoutes du réseau confiées au SMEA.

Le montant de l'investissement sur ces deux tronçons s'élève à 720 350.00 € HT avec, 391 200 € HT pour 1250 ml route de Rastel et 300 900 € H pour 730 ml chemin de Cotité.

Le phasage des travaux est prévu ainsi :

2016 : 360 175.00 € HT

2017 : 360 175.00 € HT

Ces travaux comprennent la pose, dans les deux secteurs, de compteurs de sectorisation qui permettront de suivre l'évolution du rendement et des pertes.

Le financement de ces travaux, enveloppe globale, se décomposera de la façon suivante :

Montant des travaux : 720 350.00 € HT

Aide de l'Agence de l'eau 40 % : 288 140.00

Emprunt 40 % : 288 140.00

Fonds propres : 20 % 144 070.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de l'appel à projets « fuites dans les réseaux » pour un montant global de 288 140.00 €
- Autorise M. le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**  
**19 janvier 2016**

Votants : 29  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 7  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abst : 0

**Délibération n° : 2016 - 04**

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : exonération de C.F.E. pour la salle Ciné Fronton**

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, de finances rectificative pour 2012,  
Vu les articles 1464 A et suivants et 1586 nonies du Code Général des Impôts,  
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Il ajoute que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises, en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire précise que la salle de cinéma Ciné Fronton est concernée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Considérant la volonté de soutenir l'activité cinématographique sur la commune et plus largement sur bassin de vie,

Considérant le classement Art et Essai de la salle Ciné Fronton

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ; pour la commune de Fronton, la salle Ciné Fronton

- Fixe le taux de l'exonération à 100%

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des  
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**

**19 janvier 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 - 05**

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : remboursement frais avancés par l'ACAPLA - OMPCA**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ACAPLA a financé sur les fonds de l'association la somme de 7 037.62 € TTC pour l'achat de matériel éligible à l'OMPCA dans le cadre de l'action 15 de l'axe 3. Dans le principe de l'OMPCA, c'est la commune qui porte le projet, son financement et reçoit les aides des partenaires.

Il convient donc de rembourser à l'ACAPLA la somme de 5 925.78 €.

Détail des achats réalisés par l'ACAPLA :

AL4GEN	Chocolats	98.10 HT	117.72 TTC
FLAMENT MANSO	Manège	500.00 HT	500.00 TTC
VIRTUAL MAGIC	Prestation Magie	350.00 HT	350.00 TTC
LABO M ARTS	Maquillage	740.00 HT	740.00 TTC
COLIBRI	Décoration	954.75 HT	1 145.70 TTC
THESA COM	Objets publicitaires	1 978.50 HT	2 374.20 TTC
FOIR'FOUILLE	Illumination	666.67 HT	800.00 TTC
FERME D'ANTAN	Animation enfants	833.33 HT	1 000.00 TTC
		6 121.35 HT	7 027.62 TTC

Détail du remboursement à l'ACAPLA déduction faite des 18 % :

Part de l'ACAPLA (18 % du HT) 1 101.84 € à rembourser 5 925.78 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,  
- accepte de rembourser à l'ACAPLA la somme de 5 925.78 €,  
- ces crédits seront pris sur l'article 6228 du BP 2016.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation :**

**19 janvier 2016**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2016 - 06**

**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis favorable de la CAP du 14 décembre 2015

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe postes à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Article 2 : de créer 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Article 3 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 27 janvier 2016**

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

**Date de la convocation :**  
**19 janvier 2016**

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	24
Contre :	0
Abst :	5 (FEpD)
<b>Délibération n° : 2016 - 07</b>	

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**OBJET : représentation de la commune en conseil d'école**

En avril 2014, le conseil municipal a proposé, pour chaque conseil d'école, d'adjoindre un suppléant au Maire et à l'adjoint en charge des affaires scolaires qui siègent de droit. L'ouverture prochaine de la nouvelle école élémentaire, qui aura son propre conseil d'école, impose de désigner, selon le même principe les élus qui seront amenés à siéger.

Il est donc proposé la modification de la représentation pour l'école Garrigues et la nomination des élus pour la nouvelle école ainsi qu'il suit :

**Conseil d'Ecole – école maternelle Joséphine Garrigues**

Siègeront : Hugo Cavagnac, Carole Heng et Karine Barrière comme suppléante

**Conseil d'Ecole – nouvelle école élémentaire**

Siègeront : Hugo Cavagnac, Carole Heng et Sandrine Pujol comme suppléante

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des  
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28 janvier 2016
- Affichage du 28/01/2016 au 27/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac